

**ARRETE N°2017-165****COMMUNE DE LA TRONCHE
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET
N°1 DU « CADRAN SOLAIRE » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;
Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivant, R 153-13 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de La Tronche du 21 novembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu les délibérations du Conseil municipal de La Tronche du 19 novembre 2007 approuvant les modifications n°1 et n°2 du PLU ;
Vu la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU en date du 23 juin 2009 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de La Tronche du 27 juin 2011 approuvant la modification simplifiée du PLU ;
Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 10 mars 2017 ne soumettant pas à étude d'impact le projet d'aménagement « de requalification du site du CRSSA » ;
Vu l'ordonnance N°E17000317/38 en date du 11 août 2017 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Tronche soumis à enquête publique ;

ARRETE**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte à la fois sur l'intérêt général du projet de « Cadran solaire », projet d'aménagement « de requalification du site du CRSSA » précisé à l'article 2 et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tronche nécessaire à sa réalisation.

ARTICLE 2

Le projet du « Cadran solaire » consiste en la requalification du site de l'ancien Centre de Recherche de Santé des Armées sur la commune de La Tronche. Ces 2,8 hectares libérés de toute activité permettront la réalisation d'un programme mixte comprenant un Centre de Recherche en Santé Intégrative porté par Université-Grenoble-Alpes, une brasserie universitaire, un point de vente à emporter et une résidence universitaire de 100 logements, et environ 214 logements familiaux dont 40 % des surfaces dédiées au logement locatif social et 7% dédiées à l'accession sociale.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tronche permettant la réalisation du projet porte sur :

- le règlement graphique : un sous-secteur « Uma » est créé sur le périmètre du projet, un plan masse sur ce même périmètre est annexé ;
- le règlement écrit : la zone « Um » du PLU intègre ainsi des règles spécifiques pour le sous-secteur ;
- les orientations d'aménagement : une nouvelle orientation n°8 est créée sur le périmètre du projet ;
- des compléments sont apportés au rapport de présentation.

ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera au pôle technique municipal de La Tronche (38700), 1 chemin de la Pallud, du **mardi 17 octobre 2017 à 08h30 jusqu'au vendredi 24 novembre 2017 à 16h30 pour une durée de 39 jours.**

ARTICLE 4

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de La Tronche sera soumise à l'approbation du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 5

Par ordonnance n° E17000317/38 en date du 11 août 2017, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jacques LEGRAS en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public au pôle technique municipal de La Tronche (38700), 1 chemin de la Pallud, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture du pôle technique :

- du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
- le vendredi : de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en version papier et sur un poste informatique au siège de Grenoble-Alpes Métropole – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi : de 08h00 à 17h30
- le vendredi : de 08h00 à 17h00

Le dossier d'enquête pourra de plus être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>.

Le public pourra déposer ses observations par voie dématérialisée sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique sur le projet de « Cadran solaire »
Mairie de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-cadransolaire@lametro.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations formulées par le public seront en outre accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public au pôle technique municipal de La Tronche (38700), 1 chemin de la Pallud, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 18 octobre 2017 de 09h30 à 12h00
- Lundi 06 novembre 2017 de 09h30 à 12h00
- Vendredi 24 novembre 2017 de 14h00 à 16h00

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos.

Dès réception du registre, des observations et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Il transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes-Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à la mairie de La Tronche.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au pôle technique municipal de La Tronche (38700, 1 chemin de la Pallud), au siège de Grenoble-Alpes Métropole (Le Forum, 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble cedex) et à la Préfecture de l'Isère (12 place de Verdun, 38000 Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole (www.lametro.fr) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

ARTICLE 10

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique défini à l'article 1 du présent arrêté pourront être consultées dans le rapport de présentation du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU soumis à la présente enquête publique.

ARTICLE 11

Un avis au public reprenant l'ensemble des éléments mentionnés dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage du siège de Grenoble-Alpes Métropole,
- sur les panneaux d'information municipale de la commune de La Tronche situés :
 - Mairie ; 74 Grande Rue
 - Pôle technique ; 1 chemin de la Pallud
 - Villa des Alpes ; 5 rue Doyen Gosse
 - Police municipale ; 115 Grande Rue
 - Agence postale Petite Tronche ; 115 Grande Rue
 - Agence postale Doyen Gosse ; 6 rue La Fontaine
 - Bibliothèque « Le Verbe être » ; 8 chemin Pont Prouiller
- sur un panneau situé sur le site concerné (soit au n°24, avenue des Maquis du Grésivaudan à La Tronche).

Il sera également publié sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole : www.lametro.fr.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 12

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de la Mairie de La Tronche (service urbanisme), ainsi qu'auprès de la Direction de la planification territoriale et de l'urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (« Le Forum » 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble cedex).

ARTICLE 13

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Tronche (38700), 74 Grande Rue, et au siège de Grenoble-Alpes Métropole, Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff 38031 Grenoble cedex, pendant un mois.

ARTICLE 14

Arrêté établi en 4 exemplaires originaux dont :
1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
1 exemplaire adressé au Maire de la commune de La Tronche,
1 exemplaire adressé au commissaire enquêteur,
1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

A Grenoble, le

22 SEP. 2017

Le Président,


Christophe FERRARI

Arrêté affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision explicite ou implicite (au bout de deux mois). Cette décision déclenche un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.